

Mise en garde faite au contrevenant relativement au secret professionnel

Je vous informe que vous êtes protégé par les règles du secret professionnel lors d'une rencontre clinique ou thérapeutique.

Il y a deux exceptions à cette règle :

- Les déclarations que vous ferez en dehors d'une intervention clinique ou thérapeutique ne seront pas protégées.
- Le secret professionnel pourra être levé s'il existe un motif raisonnable de croire qu'un danger imminent de mort ou de blessures graves menace une personne ou un groupe de personnes identifiable.

Vous avez le droit de consulter un avocat.